

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Second projet de règlement numéro 242-2024 modifiant les règlements de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité de Wright, numéro 169.1 de l'ancienne municipalité de Gracefield, numéro 138 de l'ancienne municipalité de Northfield concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 avril 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement 242-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 132 de l'ancienne municipalité de Wright, numéro 169.1 de l'ancienne municipalité de Gracefield, numéro 138 de l'ancienne municipalité de Northfield concernant les établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour l'ensemble du territoire Gracefield afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité selon les heures régulières d'ouverture des bureaux.
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
 - Être reçue au bureau de la Ville situé au 351, Route 105, Gracefield, J0X 1W0 au plus tard le 27 mai 2024 ;
 - Être signée par au moins 258 personnes vu que la modification s'applique à tout le territoire de la Ville de Gracefield.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 avril 2024 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 avril 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville au www.villedegracefield.ca dans la section Règlements municipaux ou bureau de la Ville durant les heures suivantes :

Du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h et entre 13 h et 17 h.

7. Les zones touchées par ce règlement sont les suivantes :

Tout le territoire de la Ville de Gracefield.

En plus d'être affiché au bureau municipal de la Ville, le présent avis a également été publié ce jour même sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Ville.

Donné à Gracefield, ce 17^{ième} jour de mai 2024.



Julie Thérien
Directrice générale adjointe et greffière